

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-33

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA FOY

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux sur les réseaux haute tension, effectués par ENDIS, chemin de la Foy, le 28 juillet 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules aux abords du chantier, chemin de la Foy, sera interdite pendant toute la durée des travaux le 28 juillet 2026. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Faye.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de ENEDIS. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :
M. Aurélien MOREAU au 06 37 01 05 59.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Monsieur Aurélien MOREAU, pour l'entreprise ENEDIS



Fait à Saint Sauvant, le 8 juin 2026
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 08/06/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.